

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RELEVES DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT  
VILLE DE VAUREAL  
DU LUNDI 11 AOUT 2025 AU MERCREDI 31 DECEMBRE 2025**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'avis technique 2025-AV-0523 délivré le 04 juillet 2025 par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des relevés pour réaliser le schéma directeur d'assainissement pour le compte du SIARP, sur le territoire de la ville de Vauréal,

**CONSIDERANT** que l'exécution de ces relevés entraînera des restrictions de circulation et de stationnement,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Des relevés du réseau pour réaliser le schéma directeur d'assainissement pour le compte du SIARP seront réalisés sur le territoire de la ville de Vauréal, du lundi 11 août 2025 au mercredi 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :** Les travaux s'effectueront en chaussée rétrécie. La vitesse sera limitée à 30km/h.

La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'emplacement des travaux et sur 20 m de part et d'autre de cette zone.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Les travaux seront réalisés par la société SAGEGE SAS – rue du Port – 92000 NANTERRE, en groupement avec la société EGIS – avenue du Centre – CS50238 – Guyancourt – 78286 Saint-Quentin-en-Yvelines et la société HYDRACOS – 1 rue du Général De Gaulle – 35760 SAINT GREGOIRE.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**ARTICLE 5 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place des panneaux sont à la charge du groupement SAFEGE/EGIS/HYDRACOS.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par le groupement.

**ARTICLE 7 :** Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 05 août 2025*

**Le Maire de Vauréal,**

**Raphaël LANTERI**



**Date exécutoire :**

.....

**Date de notification :**

.....

**Date de mise en ligne :**

.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*